



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax :
087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044
0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : JP EMBRECHTS

Extrait du registre aux délibérations du Collège
communal du 04 août 2017

Présents :

M. SENDEN, Bourgmestre-Président ;
MM. KEMPENEERS et HALIN, Echevins ;
Mme BARBASON, Echevine ;
~~M. ELIAS, Président du CPAS ;~~
M. EMBRECHTS, Directeur général

Objet : Ordonnance de police arrêtant les mesures temporaires de circulation lors de l'organisation de la fête locale de Saint-Hadelin

Le Collège communal,

Vu la demande de Madame Florence KUTA concernant les mesures de sécurité et de circulation applicables lors de l'organisation de la fête locale de Saint-Hadelin du 12/08/17 au 14/08/17;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis;

Vu l'ordonnance de police administrative générale, notamment l'article 111.6;

Vu le rapport des organisateurs de la fête locale de Saint-Hadelin et les prévisions faites par ceux-ci quant au nombre très important des participants à cette manifestation;

Considérant qu'une réunion de coordination s'est tenue le mercredi 14 juin 2017 en présence de la police, de la zone de secours, des autorités communales, des services communaux, du service de Prévention et des organisateurs;

Considérant que les manèges et véhicules forains stationnent sur la chaussée en raison de la configuration des lieux;

Considérant qu'à cette occasion, une brocante sera organisée rue Faweux le dimanche 13 août 2017;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement route des Robiniers durant l'organisation de la brocante de manière à éviter les débordements et empêcher la libre circulation des véhicules;

Considérant que la participation à cette manifestation est très importante et que cette organisation requiert la vigilance des services de police;

Considérant l'avis favorable de la zone de Police sur les mesures temporaires de circulation proposées;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents et d'assurer la sécurité publique;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRÊTE

Article 1er : Du vendredi 11 août 2017 à 8 heures au mardi 15 août 2017 à 16 heures, la circulation de toutes espèces de véhicules y compris les cycles sans moteur est interdite, sur la voie publique, sauf circulation locale, à Olné, Chemin

n°1 (Faweux – Saint-Hadelin) depuis son intersection avec le chemin n°2 (au lieu-dit « Belle Maison ») jusqu'à son intersection avec la rue des Robiniers. Un itinéraire de déviation sera installé par le Comité organisateur.

Art. 2: Exception sera faite au passage des véhicules de secours et de sécurité, lesquels seront escortés par l'organisateur responsable.

Art. 3: Le dimanche 13 août 2017 de 6 heures à 15 heures, le stationnement de toutes espèces de véhicules est interdit du côté gauche, Route des Robiniers à Olne depuis son intersection avec le Chemin n°1 (Faweux – Saint-Hadelin) et dans le sens Olne-Soumagne.

Art. 4: Par dérogation aux articles 1 à 3, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Art. 5: Les organisateurs informeront les services « TEC » et la zone de secours des itinéraires de déviation.

Art. 6: Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art. 7: Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix et aux organisateurs;
- au service de secours Vesdre-Hoëgne et plateau;
- au service du TEC;
- aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

Le Directeur général
JP EMBRECHTS

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN